



REÇU
Par Alf Christian, 14:10, 06/11/2020

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 834xdf8e9

Luxembourg, le 6 novembre 2020

Concerne : Question parlementaire n° 3016 du 21 octobre 2020 de Monsieur le Député Roy Reding concernant le régime fiscal des sociétés de gestion de patrimoine familial

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre des Finances,

Bob KIEFFER
Directeur du Trésor



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances, Pierre Gramegna, à la question parlementaire n° 3016 du 21 octobre 2020 de Monsieur le Député Roy Reding concernant le régime fiscal des sociétés de gestion de patrimoine familial

L'honorable Député demande des précisions concernant les changements prévus au régime des sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »).

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 prévoit l'interdiction pour les SPF de détenir des biens immobiliers à travers une ou plusieurs sociétés de personnes ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement. Sous réserve d'approbation parlementaire, la disposition s'appliquera à toutes les SPF à partir du 1^{er} juillet 2021, y inclus aux SPF qui détiennent au 31 décembre 2020 indirectement des biens immobiliers. A noter que la détention directe d'immeubles par une SPF est déjà exclue par la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).